

Le 7 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 7 mars 2022, de 20 h à 21 h 05 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère (absente)
M. Dany Chénard, conseiller (absent)
M. Charles Garon, conseiller
M. Alain Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller

formant quorum

Assite également à la séance, Mme Anne Desjardins Directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Ce moment de réflexion est dédié à la communauté ukrainienne qui vit présentement des moments graves et difficiles.

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2022
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 7 février 2022
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Rapport de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
 - 6.1 Présentation et adoption des états financiers de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
7. Rapport d'organismes
8. Adoption du règlement numéro 355 modifiant les règlements numéros 204, 230, 278 et 341 relatifs à la rémunération des élus-es municipaux
9. Adoption du règlement numéro 358 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et remplaçant le règlement numéro 335
10. Élection partielle
 - 10.1 Date du scrutin
 - 10.2 Nomination d'une secrétaire d'élection et adjointe à la présidente d'élection
11. MRC- Dépôt du rapport traitant les bornes incendies et les bornes sèches
12. Résolution – entente pour une coopération intermunicipale
13. Correspondance
14. Autres sujets
15. Période de questions
16. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par M. Alain Garon

036-2022

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

037-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

038-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 141 379,53 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

M. Dany Chénard étant absent, un compte-rendu complet sera fait lors d'une prochaine rencontre.

Mme Généreux mentionne que suite aux élections municipales de novembre 2021 un nouveau conseil d'administration a été formé et que ces derniers, accompagnés du consultant M. Arguin, ont tenu une rencontre avec les pompiers de la Régie le 1 mars 2022 à St-Denis. Les échanges ont porté sur le fonctionnement de la Régie.

6.1 Présentation et adoption des états financiers de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

Selon les explications transmises par le conseil d'administration, la Régie a terminé son année avec un déficit de 106 613 \$ qui se résume comme suit :

61, 000 \$ approximativement pour l'acquisition d'une camionnette
4, 000 \$ approximativement pour l'acquisition d'une laveuse à pression
40,000 \$ pour le feu du Domaine-de-Nos-Étés dont
des dépenses de 55 000 \$ moins un remboursement reçu par la SOPFEU de 15 000 \$
Solde de la dette à long terme est de 65 000 \$
Les liquidités sont d'environ 75 000 \$ dont 57 490 \$ est réservé pour des sinistres majeurs.
Les valeurs accumulées sont de 612 000 \$ incluant les liquidités, les véhicules et les équipements.

039-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les états financiers pour l'année 2021 de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

7. Rapport d'organismes

Charles Garon conseiller, mentionne que les membres du Comité de développement se sont réunis le 1^{er} mars. Ils ont nommé un nouveau président par intérim, soit M. René Gagnon suite à une absence de M. Christian Lévesque suite à des ennuis de santé.

Le Comité forme un sous-comité afin de participer à la mise à jour du plan de développement.

Une subvention sera demandée auprès du Ministère de la Culture et des Communications afin de commémorer l'Abbé Quartier.

La reprise des activités est annoncée suite à la tombée des mesures sanitaires. Les activités tel que le Symposium de Peinture, le Marché des produits régionaux, fête des nouveaux arrivants et autres activités pourront être tenues.

Alain Garon conseiller, mentionne que les activités à la patinoire ont repris. Il n'y aura pas d'activité conjointe avec le Centre de plein air étant donné la levée des mesures sanitaires qui arrive trop tard pour préparer une telle activité.

Nicole Généreux mairesse, mentionne que la Maison Chapais dans le cadre de la relance de financement, préparera une activité repas à l'auto le 23 avril 2022.

8. Adoption du règlement numéro 355 modifiant les règlements numéro , 204, 230, 278 et 341 relatifs à la rémunération des élus-es municipaux

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté, le 5 mars 2001, un règlement relatif à la rémunération des élus-es municipaux;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie désire apporter des changements;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Dany Chénard lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;
- ATTENDU QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 355 ont été faits par le conseiller M. Dany Chénard lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;
- ATTENDU QU' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 355 depuis son dépôt;
- ATTENDU QU' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Mme la mairesse demande le vote.

De demander le vote aux membres du conseil présents :

Nombre d'élus-es favorables à l'adoption du règlement numéro 355 : 3.

Nombre d'élus-es non favorables à l'adoption du règlement numéro 355 : 0.

Nombre d'élus-es absents de cette séance : 2, incluant un poste vacant.

La mairesse exprime qu'elle est favorable de l'adoption du règlement numéro 355.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Garon

040-2022

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 355 intitulé

« **Règlement numéro 355 modifiant les règlements numéro 204, 230, 278 et 341 relatifs à la rémunération des élus-es municipaux** » soit adopté et ce, tel que libellé ci-après.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement relatif à la rémunération des élus-es municipaux est modifié par le remplacement de l'article 7 par ce qui suit :

7. Indexation de la rémunération

La rémunération du maire / mairesse est des conseillers / conseillères municipaux sera indexé pour l'année 2022, ce qui porte la rémunération du maire / mairesse à 6 000 \$ et une allocation de dépenses à 3 000 \$ et pour les conseillers / conseillères, une rémunération de 2 000 \$ et une allocation de dépenses de 1 000 \$.

Pour les années suivantes et ce jusqu'à avis contraire, la rémunération du maire / mairesse et des conseillers / conseillères municipaux sera indexé à la hausse, selon l'indice du prix à la consommation global de la Banque du Canada, plus un pour cent (1%) à chaque année et arrondi au dollar près et ne pourra être inférieure à deux pour cent (2%) incluant la majoration.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à Saint-Denis, ce 7^e jour de mars 2022.

9. Adoption du règlement numéro 358 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et remplaçant le règlement 335

ATTENDU QUE

la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE

la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE

conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné par Mme Manon Bélanger conseillère à une séance du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE

l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 8 février 2022 ;

ATTENDU QUE

conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 février 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 358 au moins 72 heures avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture par la secrétaire de cette séance;

ATTENDU QU' aucun changement n'a été apporté au règlement numéro 358 depuis la présentation et dépôt du projet de règlement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

041-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Appuyé par M. Alain Garon

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que

Que le règlement numéro 358 intitulé « Règlement numéro 358 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et remplaçant le règlement numéro 335 » soit adopté.

10. Élections partielles

10.1 Date de tenue du scrutin

ATTENDU QUE l'élue au siège numéro 2 a remis sa démission lors de la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QUE la constatation de la vacance du siège numéro 2 a été faite lors de cette même séance;

ATTENDU QUE selon l'article 339 de la *Loi sur les élections et référendums* la présidente d'élection doit dans les 30 jours de l'avis de vacance fixer le jour du scrutin;

EN CONSÉQUENCE,

Le jour du scrutin pour une élection partielle est fixé au dimanche 5 juin 2022.

042-2022

Adopté à l'unanimité des membres présents.

10.2 Nomination d'une secrétaire d'élection et d'adjoint à la présidente d'élection

ATTENDU QUE la constatation de vacance au siège numéro 2 a été faite lors de la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QU' un avis public d'élection sera émis au cours du mois d'avril 2022;

ATTENDU QU' une secrétaire d'élection et d'une adjointe à la présidente d'élection doit être nommée selon le calendrier prescrit par le DGE;

EN CONSÉQUENCE,
043-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Madame Suzanne Dubé aux postes de Secrétaire d'élection et Adjointe à la présidente d'élection.

11. MRC – Dépôt du rapport traitant les bornes incendie et les bornes sèches

ATTENDU QUE le nouveau schéma de couverture de risque approuvé le 1^{er} janvier 2021 prévoit des actions à réaliser par les municipalités;

ATTENDU QUE le rapport traitant les bornes incendie et les bornes sèches doit être complété par les municipalités et approuver en séance du conseil et envoyé à la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE le rapport des bornes sèches pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a été complété et acheminé aux élus-es pour son approbation;

EN CONSÉQUENCE,
044-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolution à l'unanimité des membres présents d'approuver le rapport des bornes sèches pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

12. Résolution – entente pour une coopération intermunicipale

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative favorisant la coopération intermunicipale entre la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,
045-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la conclusion d'une entente relative à la coopération intermunicipale avec la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska.

Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2

La mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer ladite entente.

Adoptée à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2022.

13. Correspondance

13.1 MRC de Kamouraska

Réception d'un montant de 5 071 \$ de redevances des parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou

Confirmation d'une aide financière de 3 000 \$ du FRR Volet 2- pour l'actualisation du plan de développement.

13.2 Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Le ministre Benoit Charrette avise que Ville Saint-Pascal a reçu un montant de 67 942,57 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.

La redevance versée à la Municipalité par Ville St-Pascal est de 4 768,90 \$.

13.3 Lions District U-3 2022 Demande de contribution

- ATTENDU QUE** les 20, 21 et 22 mai 2022 se tiendra le *Congrès Lions U-3 2022* au Collège Sainte-Anne de La Pocatière pour les Clubs Lions de la zone 26-Ouest;
- ATTENDU QUE** le gouverneur Lion Jean Dallaire souhaite recevoir les Gouverneurs, nouveaux et anciens pour un 5 à 7;
- ATTENDU QU’** une demande est faite à la Municipalité afin de tenir cette activité au Complexe municipal et qu’il s’agit d’un groupe d’environ 50 personnes;
- ATTENDU QUE** les organisateurs sont à la recherche de partenaires commanditaires afin de mener à bien ce congrès;

EN CONSÉQUENCE,
046-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l’unanimité des membres présents d’offrir l’organisme Club Lions de Mont-Carmel une commandite en prêt de salle afin de tenir l’activité 5 à 7 du 20 mai 2022 et une commandite en argent pour un montant de 150 \$ pour offrir le vin d’honneur qui se tiendra au Complexe municipal de Saint-Denis.
Ce qui représente une commandite d’environ 250 \$ incluant le prêt de la salle.

13.4 Fédération Québécoise des Municipalité Les élus-es municipaux Québécois solidaires du peuple ukrainien

- ATTENDU QUE** la Fédération de Russie a envahi militairement la république d’Ukraine;
- ATTENDU QUE** la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l’intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l’exode de citoyens ukrainiens;
- ATTENDU QU’** à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;
- ATTENDU QUE** les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;
- ATTENDU QUE** la volonté des élus-es municipaux du Québec d’exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;
- ATTENDU QUE** la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d’exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;
- ATTENDU QUE** les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

047-2022

Il est proposé M. Frédéric Landry

Que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie condamne avec la plus grande fermeté l’invasion de l’Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l’Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elle l'achemine à tous les instances concernées.

**13.5 Comité de développement de Saint-Denis
Demande de résolution d'appui au projet Sur les traces de Quartier**

ATTENDU QUE

la mise en valeur du patrimoine bâti, et de l'histoire de Saint-Denis est importante pour la municipalité;

ATTENDU QUE

la collaboration entre organismes patrimoniaux de Saint-Denis de la Bouteillerie mérite d'être soutenue;

EN CONSÉQUENCE,
048-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

Le conseil municipal appuie le comité de développement de Saint-Denis-De La Bouteillerie dans sa demande de projet Sur les Traces de Quartier, auprès du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel à proposition Soutien aux initiatives de commémoration.

14. Autres sujets

Frédéric Landry conseiller, donne des informations complémentaires quant à la décision de la Municipalité de ne pas aller de l'avant avec le dépôt d'un projet pour des bornes de recharges électriques. Le délai étant trop court pour le dépôt d'un projet et le programme offert donne peu de flexibilité et d'autonomie aux municipalités.

D'autres possibilités s'offrent aux municipalités. C'est un projet qui sera à l'étude au cours de l'année.

15. Période de questions

Une question a été posée sur le pourquoi de l'adoption d'un règlement numéro 354 sur la régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances.

La réponse a été donnée que le conseil voulait mieux encadrer l'organisation de ses séances et préciser les règles de gestion de la période des questions. Le règlement prévoit entre autres, une durée totale de 30 minutes pour la période de questions, l'identification de la personne, le temps dédié à poser une question (2 minutes), et les mesures pour ne pas entraver le bon déroulement d'une séance. Le règlement est disponible sur le site web de la municipalité.

16. Clôture et levée de la séance

049-2022

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 05.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Boutellerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILE TOUT	574,88 \$
ACTION CHÔMAGE	50,00 \$
AGRO ENVIROLAB	60,01 \$
ASSOCIATIONS DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	143,72 \$
BASE 132	462,20 \$
BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C.	5 162,38 \$
BTLP AVOCATS	1 290,05 \$
BUROPRO CITATION	661,10 \$
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT	4 532,60 \$
CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE KAMOURASKA/RDL	496,83 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	670,08 \$
DICKNER INC.	15,40 \$
EAU LIMPIDE	50,00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	342,62 \$
FERME PIERRE GARON	4 349,88 \$
FONDATION DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA	75,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20,00 \$
GARON, LÉVESQUE, GAGNON, ST-PIERRE Notaires	924,17 \$
LE PLACOTEUX	231,10 \$
MRC DE KAMOURASKA	41 200,00 \$
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	3 594,05 \$
ORKIN CANADA	137,97 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST	5 969,45 \$
TABAGIE ACC. LUNIK INC.	85,51 \$
TERTA TECH QI INC	20 666,76 \$

TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	29 935,59 \$
TRUELLE ET CIE INC.	9 772,88 \$
SOUS-TOTAL	131 474,23 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE FÉVRIER 2022

SALAIRES (FÉVRIER 2022)	5 910,83 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (FÉVRIER 2022)	2 490,80 \$
LA CAPITALE ASSURANCE	944,81 \$
VIDÉOTRON	202,42 \$
HYDRO-QUÉBEC	191,92 \$
FRAIS BANCAIRE	164,52 \$
SOUS-TOTAL	9 905,30 \$
GRAND TOTAL	<u>141 379,53 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2022 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 7 mars 2022

Annexe

Résolution

038-2022

Par: Anne Desjardins
Directrice générale
Greffière-trésorière